

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 16 (1846)
Heft: [1]

Rubrik: Avril 1846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDONNANCE

*prescrivant un nouveau Recensement de la
population.*

(1^{er} avril 1846.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Ensuite du vœu manifesté par l'Assemblée constituante sur
la nécessité d'un nouveau recensement exact de la population
du canton ,

Vu le rapport du Département de l'intérieur ,

ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait simultanément dans toutes les paroisses du can-
ton un recensement général de la population. Ce recense-
ment sera commencé le 20 avril , continuera sans interrup-
tion et devra être terminé dans le terme de six jours.

ART. 2.

Le recensement sera nominal. Les nom, prénom, âge, rap-

ports de famille , ainsi que le lieu d'origine de chaque individu de l'un et de l'autre sexe seront exactement inscrits au registre , où figureront également les aveugles , les sourds-muets , les imbécilles et les aliénés , avec mention de leur infirmité.

ART. 3.

Les personnes momentanément absentes du lieu de leur domicile permanent seront aussi comptées dans le recensement ; on en exclura les voyageurs étrangers au canton.

Les élèves des institutions publiques ou privées , les apprentis, les domestiques et gens à gages , les malades des hôpitaux et les détenus des prisons seront comptés au lieu où ils séjournent ; les militaires et employés de police au lieu où ils résideront le jour du recensement, et les ouvriers de fabrique dans la maison où ils ont leur gîte.

ART. 4.

Sur l'ordre du préfet , le recensement sera fait , de maison en maison , par les lieutenants-de-préfet et les préposés des communes , qui certifieront véritables et complètes les feuilles de recensement , qu'ils signeront et transmettront immédiatement au préfet.

Dans les communes où cela paraîtra nécessaire , on pourra requérir les régens d'école pour la confection des tableaux de recensement.

ART. 5.

Il est spécialement enjoint aux préfets , aux lieutenants-de-préfet , aux préposés des communes et à toutes les personnes travaillant au recensement, de le faire avec exactitude et consciencieusement. Ils devront surtout être attentifs à ce que les personnes qui changeraient de résidence pendant l'opération du recensement , ne soient pas comptées deux fois.

ART. 6.

Les préfets vérifieront, à la réception des tableaux de recensement de chaque commune, s'ils sont expédiés conformément aux dispositions du présent arrêté ; ils feront faire les corrections nécessaires , et s'il y a doute quant à l'exactitude des tableaux , ils feront sur-le-champ procéder à un nouveau recensement. Les tableaux reconnus exacts devront être envoyés sans retard au Département de l'intérieur , qui fera faire le tableau général du recensement.

ART. 7.

Le résultat du recensement sera communiqué à l'Assemblée constituante , publié par la feuille officielle , et inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné à Berne , le 1 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif :

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le Chancelier ,
HÜNERWADEL.

INSTRUCTION

pour l'exécution de l'ordonnance sur le Recensement de la population.

(2 avril 1846.)

Un recensement de la population devant se faire dans tout le canton aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} avril 1846, le Département de l'intérieur a jugé à propos d'émettre l'instruction suivante sur la manière de procéder à l'exécution ponctuelle dudit arrêté :

1^o Le recensement se fera , dans chaque commune, de maison en maison , par les personnes qui en seront chargées.

2^o Chaque colonne du tableau de recensement destinée aux personnes sera remplie , et les noms et prénoms lisiblement écrits ; la colonne de l'âge indiquera, aussi exactement que possible , le chiffre de l'âge de la personne.

3^o La colonne *Religion* sera remplie , pour chaque individu en particulier, par cette énonciation : *réformé* , *catholique* , *anabaptiste* , *israélite*, suivant la religion que la personne professe.

4^o La rubrique *Etat ou condition* indiquera aussi , pour chaque personne en particulier , la profession qu'elle exerce. Les personnes qui vivent de leurs revenus , sans autre état , seront désignées comme *rentiers* ; les fonctionnaires actuels , d'après leur emploi ; celui qui cultive ses terres ou celles d'autrui , comme *cultivateur* ; celui qui travaille aux champs à la

journée , comme *journalier*. Les personnes qui font le commerce seront désignées d'après le genre de leurs affaires, comme : banquier , commissionnaire , agent de change , drapier , épicier , marchand de cuir , de vin , de bois , de fromage , de toiles , de fer , de verre , de papier , de tabac etc. etc. Les personnes qui exercent une profession scientifique , un art , une industrie , un métier , seront désignées d'après leur profession , comme , par exemple , pasteur , (curé) , professeur , régent , médecin , chirurgien , dentiste , accoucheuse , avocat , agent de droit , notaire , copiste , imprimeur , teinturier , tanneur , boulanger , boucher , cordonnier , tailleur , tisserand etc. etc. Les professions des femmes qui en ont une , seront également mentionnées. Les commis , ouvriers , apprentis d'un état quelconque devront être indiqués comme tels , ainsi que les domestiques de tout genre , de l'un et de l'autre sexe.

5° Sous les rubriques *Etat de famille, Rapports communaux, Rapports politiques, Infirmités du corps ou de l'esprit* , on classera chaque personne dans sa colonne par un *oui*, et l'on remplira les autres colonnes par un trait.

6° La rubrique des infirmités a six subdivisions , savoir : *aveugle , muet , sourd , sourd-muet , imbécille , aliéné*. Celui qui est privé de la vue appartient à la première ; celui qui ne peut pas parler , à la seconde ; celui qui entend mais ne peut parler , à la troisième ; celui qui ne peut ni parler ni entendre , à la quatrième. Il faudra porter les crétins parmi les imbécilles. La colonne des aliénés comprendra sans exception toutes les espèces d'aliénation mentale , qu'elles se produisent sous la forme de démence , folie , idée fixe , ou sous celle de manie , frénésie , mélancolie etc.

Pour faire comprendre la manière dont les tableaux devront être remplis selon cette instruction, nous y joignons une feuille qui servira de modèle.

Le recensement actuel et son résultat ayant pour but non

seulement d'opérer une nouvelle subdivision des cercles électoraux , mais encore de fournir sur différents autres points des renseignements de la plus grande exactitude , sans lesquels il est impossible d'apprécier convenablement maint abus dont on se plaint ; nous entendons que l'ordonnance sur le recensement soit exécutée avec la plus scrupuleuse exactitude , et que l'on nous en fasse incessamment parvenir les résultats.

Berne , le 2 avril 1846.

Au nom du Département de l'intérieur :

Le Vice-Président ,
J. R. SCHNEIDER.

Le Secrétaire ,
L. KURZ.

Numéro.	Personnes.		Age. — Années.	Rapports de famille.				Religion.	Etat ou condition.	Rapports communaux.		Rapports politiques.			Infirmités du corps ou de l'esprit.				
	Noms.	Prénoms.		mariés.	veufs.	divorcés.	célibataires.			bourgeois de l'endroit.	non-bourgeois.	citoyens du canton.	citoyens suisses.	étrangers.	aveugles.	muets.	sourds.	sourds-muets.	imbécilles.
1	Muller	Jean Jaq.	43	oui	»	»	»	réformé	cultivateur	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
2	Pikel	Joseph	32	»	»	»	oui	catholi.	ouvrier maçon.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»
3	Dolder	Anne	63	»	oui	»	»	réformé	lessiveuse	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
4	Dolder	Elisabeth	22	»	»	»	oui	réformé	couturière	oui	»	oui	»	»	»	»	oui	»	»
5	Hirsch	Samuel	48	oui	»	»	»	israélite	marchand de crin	»	oui	»	oui	oui	»	»	»	»	»
6	Schilling	Antoine	35	»	»	oui	»	réformé	régent	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
7	Laub	Henri	40	oui	»	»	»	réformé	journalier	»	oui	»	oui	»	oui	»	»	»	»
8	Steuber	Rosé	12	»	»	»	oui	catholi.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	oui	»
9	Krauskopf	Charles	28	oui	»	»	»	réformé	avocat	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	»
10	Steinbach	Pierre	19	»	»	»	oui	réformé	»	»	oui	oui	»	»	»	oui	»	»	»
11	Ramshorn	Auguste	54	»	oui	»	»	réformé	marchand de fromage	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»
12	Ilgen	Barbe	56	»	»	»	oui	catholi.	»	oui	»	oui	»	»	»	»	»	»	oui

RÉSULTAT

DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

District d'Aarberg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarberg	952
Affoltern	1,620
Bargen	654
Kallnach	1,016
Kappelen	603
Lyss	1,467
Meikirch	1,007
Radelfingen	1,382
Rapperswyl	1,917
Schüpfen	1,956
Seedorf	2,460
	<hr/>
	14,974

District d'Aarwangen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Aarwangen	2,382
Bleienbach	953
Langenthal	3,338
Lotzwyl	2,597
Madiswyl	2,289
Melchnau	3,573
Roggwyl	1,654
Rohrbach	4,949
Thunstetten	1,737
Wynau	959
	<hr/>
	24,431

District de Berne.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berne	25,158
Bolligen	3,368
Bremgarten	1,903
Bümpliz	2,003
Kirchlindach	828
Köniz	5,927
Muri	1,144
Oberbalm	1,241
Stettlen	654
Vechigen	2,680
Wohlen	2,907
	<hr/>
	47,813

District de Bienne.

<i>Paroisse.</i>	<i>Population.</i>
Bienne	4,909

District de Büren.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Arch	1,580
Büren	1,278
Diessbach	1,493
Longeau	777
Oberwyl	732
Perles	1,262
Rütti	681
Wengi	723
	<hr/>
	8,526
	5.

District de Berthoud.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Berthoud	3,364
Hasle	2,186
Heimiswyl	2,321
Hindelbank	1,236
Koppigen	2,166
Kirchberg	4,718
Krauchthal	2,188
Oberburg	2,093
Wynigen	2,747
	<hr/>
	23,019

District de Courtelary.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Renan	2,617
Sonvilier	2,199
St-Imier	3,496
Tramelan	2,590
Orvin	623
Péry	835
Corgémont	1,059
Courtelary	1,350
Sombeval	533
Vauffelin	713
	<hr/>
	16,015

District de Delémont.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bassecourt	807
	<hr/>
<i>A reporter</i>	807

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
	<i>Report</i> 807
Boécourt	596
Bourrignon	346
Courfaivre	654
Courroux et Courcelon	1,014
Courtételle	708
Delémont	1,650
Develier	546
Glovelier	551
Movelier	455
Montsevelier	407
Pleigne	429
Roggenbourg	608
Rebeuvelier	335
Soulce	398
Soihières	255
Saulcy	273
Undervélier	775
Vermes	597
Vicques	513
	<hr/> 11,917

Arrondissement de Laufon.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Blauen	353
Brislach	465
La Bourg	292
Dittingen	340
Duggingen	315
Grellingue	469
	<hr/> A reporter 2,234

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
	<i>Report</i> . 2,234
Liesberg	504
Laufon	1,501
Nenzlingen	201
Röschenz	466
Wahlen	378
	<hr/> 5,284

District de Cerlier.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Cerlier	874
Champion	774
Anet	2,673
Siselen	1,010
Fenil	932
	<hr/> 6,373

Arrondissement de Neuveville.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Neuveville	1,550
Diesse	1,265
Nods	767
	<hr/> 3,582

District de Fraubrunnen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bätterkinden	1,097
	<hr/> 1,097
	<i>A reporter</i> .

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
	<i>Report</i>	1,097
Buchsee		2,440
Graffenried		1,060
Jegenstorf		3,165
Limpach		931
Messen		1,211
Utzenstorf		2,150
		<hr/>
		12,054

District des Franches-Montagnes.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Les Bois		1,294
Les Breuleux		940
St-Brais		606
Epauvillers		566
Montfaucon		680
Noirmont		1,595
Les Pommerats		610
Saignelégier		2,123
Soubey		416
		<hr/>
		8,830

District de Frutigen.

<i>Paroisses.</i>		<i>Population.</i>
Adelboden		1,468
Aeschi		1,829
Frutigen		4,491
Reichenbach		2,435
		<hr/>
		10,223

District d'Interlaken.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
St.-Beatenberg	1,080
Brienz	3,520
Gsteig	6,205
Grindelwald	2,843
Habkern	728
Lauterbrunnen	1,762
Leissigen	789
Ringgenberg	1,208
Unterseen	1,259
	<hr/>
	19,394

District de Konolfingen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Biglen	3,258
Buchholterberg	2,008
Diessbach	4,271
Höchstetten	4,747
Münsingen	5,307
Walkringen	1,965
Wyl	992
Wichtrach	2,190
Worb	3,206
	<hr/>
	27,944

District de Laupen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Ferenbalm	964
<i>A reporter</i>	964

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i>	964
Chapelle-les-Dames	702
Chiètres	1,063
Laupen	1,015
Mühleberg	2,432
Villars-les-Moines et Clavaleyres (*)	489
Neueneck	2,111
	<hr/>
	8,776

District de Moutier.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bévilard	934
Corban	1,163
Courrendlin	1,163
Court	870
Genevez	1,068
Grandval	1,139
Moutier	1,585
Sornetan	754
Tavannes	1,680
	<hr/>
	10,558

District de Nidau.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Bürglen	2,178
Gottstadt	825
Gléresse	474
	<hr/>
<i>A reporter</i>	3,477

(*) Ces deux localités, qui ne sont pas des paroisses, doivent être portées ici comme faisant partie de la paroisse de Morat, canton de Fribourg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i>	5,477
Mâche	1,042
Nidau	1,338
Sutz	622
Douanne	811
Täuffelen	1,458
Walperswyl	789
	<hr/> 9,537

District d'Oberhaste.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Meiringen	4,291
Guttannen	535
Gadmen	803
Innerkirchen	1,504
	<hr/> 7,133

District de Porrentruy.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Alle	897
Asuel	453
Bressaucourt	396
Bonfol	1,196
Boncourt	657
Beurnevésin	354
Buix	435
Bure	897
	<hr/>
<i>A reporter</i>	5,265

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i>	5,265
Courgenay	1,054
Courtedoux	483
Cornol	744
Courtemaiche	443
Chevenez	901
Cœuve	602
Courchavon et Mormont	320
Charmoille	1,158
Damphreux	601
Damvant	631
Fontenois	670
Fahy	523
Grandfontaine	863
Miécourt	557
Montignez	348
Ocourt	422
Porrentruy	2,858
St.-Ursanne	1,339
Vendlincourt	655
	<hr/>
	20,437

District de Gessenay.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Ablentschen	154
Châtelet	699
Lauenen	686
Gessenay	3,415
	<hr/>
	4,954

District de Schwarzenbourg.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Albligen	701
Guggisberg	5,778
Wahlern	5,507
	<hr/>
	11,986

District de Sestigen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Belp	3,547
Gerzensee	800
Gurzelen	1,234
Kirchdorf	2,140
Rüeggisberg	5,242
Thurnen	4,618
Wattenwyl	2,272
Zimmerwald	1,929
	<hr/>
	19,782

District de Signau.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eggiwyl	2,758
Langnau	5,893
Lauperswyl	2,720
Röthenbach	1,658
Rüderswyl	2,445
Schangnau	1,122
Signau	2,657
Trub	2,557
	<hr/>
	21,810

District du Haut-Simmenthal.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Boltigen	2,121
Lenk	2,383
St. Stephan	1,470
Zweisimmen	2,163
	<hr/>
	8,137

District du Bas-Simmenthal.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Därstetten	1,071
Diemtigen	2,151
Erlenbach	1,401
Oberwyl	1,498
Reutigen	1,251
Spiez	2,101
Wimmis	1,346
	<hr/>
	10,799

District de Thoune.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Amsoldingen	1,977
Blumenstein	1,043
Hilterfingen	1,970
Schwarzeneck	2,834
Sigriswyl	3,097
Steffisbourg	5,514
	<hr/>
<i>A reporter</i>	16,453

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
<i>Report</i>	16,455
Thierachern	3,158
Thoune	5,860
	<hr/>
	25,453

District de Trachselwald.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Eriswyl	4,041
Affoltern	4,135
Dürrenroth	4,451
Huttwyl	5,385
Lützelflüh	3,432
Rügsau	2,260
Sumiswald	5,702
Trachselwald	4,655
Walterswyl	785
	<hr/>
	25,846

District de Wangen.

<i>Paroisses.</i>	<i>Population.</i>
Herzogenbuchsee	6,374
Niederbipp	2,877
Oberbipp	3,658
Seeberg	4,962
Ursenbach	4,424
Wangen	4,904
	<hr/>
	48,199

RÉCAPITULATION.

	<i>Population.</i>
Aarberg	14,974
Aarwangen	24,431
Berne	47,813
Bienne	4,909
Büren	8,526
Berthoud	23,019
Courtelary	16,015
Delémont	17,201
Cerlier	9,955
Fraubrunnen	12,054
Franches-Montagnes	8,830
Frutigen	10,223
Interlaken	19,394
Konolfingen	27,944
Laupen	8,776
Moutier	10,358
Nidau	9,537
Oberhasle	7,133
Porrentruy	20,437
Gessenay	4,954
Schwarzenbourg	11,986
Seftigen	19,782
Signau	21,810
<i>A reporter</i> .	<u>360,061</u>

	<i>Report</i>	<i>Population.</i>
	.	360,061
Haut-Simmenthal	8,137
Bas-Simmenthal	10,799
Thoune	25,453
Trachselwald	23,846
Wangen	18,199
	<hr/>	
	Total	446,495

Observation. Les résultats du recensement relativement à l'âge, à l'origine, etc., seront publiés plus tard.

ORDONNANCE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF,

accordant à chaque Paroisse le droit d'avoir une communication postale trois fois par semaine.

(17 avril 1846.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Sur le rapport du Département des finances ,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Chaque paroisse du Canton de Berne a droit à un dépôt de poste , ainsi qu'à une communication postale et à la distribution de sa correspondance trois fois par semaine. Si le besoin l'exige , le nombre des courses hebdomadaires pourra être porté à 4 et au-delà.

ART. 2.

L'État prend à sa charge l'entretien des dépôts de poste , ainsi que le traitement des dépositaires , des messagers et des facteurs.

ART. 3.

Il sera , dans la règle , établi au chef-lieu de chaque paroisse ,

un dépôt de poste, où se fera la remise des objets à expédier par la poste, et d'où partira la distribution des lettres dans un rayon d'une demi-lieue.

Pour la commodité des localités plus éloignées, il pourra y être établi, aux frais de l'Etat, des boîtes aux lettres dans des endroits convenables. Les communes sont chargées de l'indication et de la surveillance de ces boîtes, dont les facteurs devront régulièrement, aux jours fixés à cet effet, verser le contenu au dépôt de poste principal.

Les objets à inscrire ne peuvent être remis ou retirés qu'au dépôt de poste principal de la paroisse.

ART. 4.

Pour le transport des lettres et articles de messagerie à leur destination, il ne pourra, dans tout le canton de Berne, être exigé que le port déterminé par le tarif des postes.

Toutefois les facteurs sont autorisés à percevoir pour leur compte une surtaxe de 1 kreutzer par lettre simple ou double, et de deux kreutzers par paquet de papier en grand format, à remettre à domicile à une distance de plus d'une demi-lieue du dépôt de poste.

ART. 5.

Le décret du 30 juin 1837, concernant les postes dans les paroisses, est abrogé.

ART. 6.

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} juillet 1846.

Donné à Berne, le 17 avril 1846.

Au nom du Conseil-exécutif:

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le Secrétaire d'Etat,
M. DE STÜRLER.